

## ENTREPRISES PLUS DE 300 SALARIÉS



### LE PUBLIC :

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans toutes les entreprises de plus de 300 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Développer ses aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail ;
- Acquérir les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

### LES PRÉREQUIS : aucun prérequis

### LE CONTENU DE LA FORMATION :

#### Journée N°1 – La réglementation applicable au CSE de plus de 300 salariés

Le rôle et les missions générales du CSE  
Les critères de mise en place du CSE  
Comprendre le rôle du représentant de proximité  
La composition et le fonctionnement du CSE d'au moins 50 salariés  
Les moyens, les droits et obligations des membres  
Les attributions du CSE en matière d'information-consultation  
Le rôle du CSE en matière de négociation collective  
Le rôle et attribution du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail  
Le fonctionnement de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

#### Journée N°2 – L'évaluation des risques professionnels et des conditions de travail

Évaluer les risques professionnels et faire le lien avec le D.U  
Connaître les principales familles de risques professionnels  
Appliquer les méthodes d'analyse des conditions travail  
Élaborer des propositions d'actions  
Susciter des initiatives utiles à l'amélioration des conditions travail  
Connaître les acteurs de la prévention

#### Journée N°3 – Réaliser les missions dévolues au CSE

S'approprier les documents utiles à sa mission (BDES)  
Surveiller les catégories de salariés intéressants particulièrement le CSE  
Procéder, à intervalles réguliers, à des inspections des conditions travail  
Réaliser des enquêtes et agir suite à un accident du travail  
Organiser le fonctionnement du CSE : convocation, PV, ordre du jour, règlement intérieur.

#### Journée N°4 – Exercer son droit à l'information et à la consultation du CSE

Identifier les situations devant déclencher une procédure d'alerte  
Réaliser des inspections efficaces avec des grilles  
Définir le recours à l'expert  
Le recours à l'expert et avis du comité  
Identifier et agir sur les risques liés à la souffrance mentale  
Se situer en matière de prévention de la pénibilité et le risque TMS

#### Journée N°5 – Contribuer à la prévention des risques dans son entreprise

Communiquer et assurer la promotion des actions du CSE  
Repérer les enjeux et les postures des acteurs de la prévention  
Participer à l'élaboration du programme de prévention  
S'inscrire comme acteur de la prévention dans son entreprise

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Une approche pédagogique basée sur la simulation de situations réelles.
- Une mise en situation au travers de cas pratiques.
- Des exercices pratiques à partir de vidéos et photos.
- Une documentation très complète avec de nombreux exemples et outils.

**DURÉE :** La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 est organisée sur une durée minimale de 5 jours (35h) dans les entreprises de plus de trois cents salariés.

**LIEUX DES FORMATIONS :** Interentreprise dans nos locaux Aix-en-Provence Les Milles, ou en intra, dans vos locaux.

**LE NOMBRE DE STAGIAIRES :** L'effectif du stage est de 10 maximum. À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis.

### Contact :

#### Efficiency Ergonomie

Actimart1140, rue A. Ampère

CS 80544

13594 Aix-en-Provence

Tel : 04.42.16.47.84

### Contact Email :

[mбенaceur@efficiency-ergonomie.com](mailto:mбенaceur@efficiency-ergonomie.com)



Déclaration d'activité enregistrée  
sous le N° **93.131.6537.13** du  
préfet de région PACA.